

(reproduire ce modèle de contrat sur papier en-tête de l'agence)

MODELE TYPE DU BULLETIN DE RESERVATION N°.....

CLIENT :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille sexe :né(e) le lieu

Adresse :

Téléphone :

Passeport / Carte d'identité :délivré le :

VOYAGE A DESTINATION DE

Circuit :

Séjour :

Excursion :

Visite guidée :

Autres (préciser) :

MODE DE PAYEMENT :

Espèces

Chèque bancaire ou postale n° du Banque

MOYEN DE TRANSPORT :

Vol régulier Vol charter bus V. léger Rail Mer Autres

MOYEN D'HEBERGEMENT :

Type d'hébergement :

Situation :

Catégorie de classement :

Chambre pour :Personnes

Logement log + ½ pension Log + pension complète

Représentant de l'ATV à l'Etranger :

Nom : Adresse : Tél :

IMPORTANT

- Le voyage peut être annulé par l'Agence si un nombre minimum declients n'est pas inscrits 21 jours avant la date de départ, soit le
- Vous munir des documents suivants au moments de votre départ :
 - pour service assistance : l'original du bulletin de réservation
 - pour service police frontière : selon le cas (titre de congé, registre de commerce, livret militaire, sursis valable à l'étranger
 - pour service de douanes : reçu bancaire
 - pour service sanitaire : livret de santé (vaccination)

Heure de présentation à l'aéroport :Guichet :

Ou port d'embarquement :

Annaba le

Signature et cachet de l'agence

* L'original de ce document est remis au client

(reproduire ce modèle de contrat sur papier en-tête de l'agence)
MODELE TYPE DU CONTRAT DE TOURISME ET DE VOYAGE

Ce contrat de tourisme et de voyage est conclu entre : L'agence de voyage et de tourisme dénommée :

.....
Représentée par Monsieur :

En qualité de

Ci-après dénommée Agence

d'une part

Et Monsieur :

Demeurant à :

Ci-après dénommée Client

d'autre part

1- Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet de régler les relations entre l'agence et le client, une fois que ce dernier a matérialisé sa demande de réservation par un Bulletin de réservation

2- Déclaration du client :

- le client déclare et garantit que toutes ses coordonnées figurant sur le bulletin de réservation sont authentiques et exactes.
- Il déclare qu'il a pris connaissance des conditions du voyage et qu'il accepte de régler toutes les prestations commandées.

3- Déclaration de l'agence :

- l'agence déclare et garantit qu'elle est agréée et à tous égards autorisée et réglementée par les lois en vigueur pour vendre des voyages
- L'agence déclare et garantit que toutes les prestations contenues dans le bulletin de réservation seront honorées conformément aux règles de la profession.

4- Prix pratiqués :

- les prix contenus dans le bulletin de réservation comprennent :
 - les transports aériens en classe économique sauf mention spéciale
 - les transports terrestres y compris les transferts
 - assistance et accueil
 - logement et repas sauf mention spéciale
 - visites et excursions selon programmes

ne sont pas pris dans ces prix :

- les boissons et extra
 - toutes dépenses personnelles
 - visites et excursions facultatives
- les modalités de paiement sont celles dans le bulletin de réservation

5- Inscriptions :

- toute inscription doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant ...% du prix total du forfait, le règlement du solde intervenant au plus tard 03 semaines avant le départ
- en cas d'inscription faite moins de 03 semaines avant le départ, le règlement concernera la totalité de la prestation

6- Modification :

- toute modification est considérée comme une annulation et une réinscription. Si la modification intervient plus de 30 jours avant le départ, il sera perçu.....DA de frais par dossier
- si la modification intervient moins de 30 jours avant le départ, sauf accord préalable, elle sera considérée comme une annulation

7- Annulation :

- du fait de l'Agence :
Dans le cas où l'organisateur se trouverait obligé de modifier tout ou partie du programme prévu, soit parce qu'il ne rassemble pas un nombre suffisant de participants, soit pour des motifs étrangers à sa volonté, soit pour des raisons qui ont trait à la sécurité du client, ce dernier bénéficiera du remboursement intégral des sommes versées

- du fait du client : si le client annule son inscription plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu la somme de DA
Si l'annulation intervient moins de 30 jours et plus de 15 jours avant le départ, une retenue de% sera opérée
Moins de 15 jours et plus de 48 heures avant le départ, une retenue de% sera opérée
Dans les 48 heures précédant le départ, une retenue de% sera opérée

8- Responsabilités

- responsabilité de l'agence :
agissant en qualité d'intermédiaire entre les clients d'une part et les prestataires de services, c-à-d les transporteurs et hôteliers d'autre part, l'agence sera tenue responsable vis-à-vis du client des accidents et dommages survenant au cours des voyages pour ce qui est des conséquences résultant des infractions aux règles en vigueur dans différents pays, tant pour les formalités de douanes, règlement de police, que pour d'autres particularités locales, l'agence ne peut être tenue pour responsable.
Il en sera de même pour le cas de force majeure (grève, retards, incidents technique).
Toutes les mentions relatives aux prix, itinéraires, horaires ainsi que toutes informations données par l'agence ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement de sa part
L'organisateur se réserve, si les circonstances l'y obligent, en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté ou en cas d'insuffisance du nombre des participants, le droit de modifier ou même d'annuler ses programmes ou ses participants, le droit de modifier ou même d'annuler ses programmes ou ses itinéraires et se substituer un moyen de transport ou un hôtel à celui initialement prévu
- responsabilité du client :
le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés du voyage ou encore si, par suite de non présentation des pièces nécessaires à la réalisation du voyage ou du séjour (passeport, visa, certificats de vaccination,...)

9- Conditions particulières :

- les réservations effectuées sur le vol à tarifs spéciaux (charters), étant fermes et définitives, elles ne peuvent en aucun cas ni avancées, ni différées, ni annulées
- en cas d'annulation du voyage par le client et quelque soit le motif, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement
- le titre de voyages sur les vols spéciaux (charters) est personnel, il ne peut être cessible, ni transmissible, ni endossable
- le titre de voyage sur les vols spéciaux (charters) n'est valable qu'aux dates et heures de départ et de retour qui y sont portées, sans dérogation aucune

10- Assurances :

- l'agence assurera pour le compte du client une assurance de responsabilité civile. Les frais de cette assurance sont inclus dans le montant de la prestation à fournir
- le client informe immédiatement l'agence de tout incident s'étant produit pendant le voyage, quant bien même il ne résulterait aucun dégât apparent.

11- Règlement des litiges :

Tout litige découlant de l'application du présent contrat sera réglé à l'amiable, ou à défaut, porté devant les juridictions compétentes

Annaba le

Signature du client

Signature et cachet de l'Agence